

## AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE PETR DU PAYS DU LUNÉVILLOIS ET L'ASSOCIATION LORRAINE ÉNERGIES RENOUVELABLES

Entre :

**Le PETR du Pays du Lunévillois**, dont le siège est situé 11 Ter Avenue de la Libération, 54300 Lunéville, représenté par son Président, Monsieur Philippe DANIEL,

Et :

**L'Association Lorraine Énergies Renouvelables (LER)**, dont le siège est situé 15, rue de Voise, 54450 Blâmont, représentée par son Président, Monsieur Martial MARTIN,

Il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de déterminer les modalités d'animation et des missions de conseil pour l'année 2026, et d'intégrer la possibilité de fongibilité entre ces actions.

### ARTICLE 2 : MODALITÉS D'ANIMATION ET DE CONSEIL

Pour l'année 2026, les parties conviennent de fixer un montant maximum annuel dédié aux animations.

#### 2.1 Animations

La forme des animations, basé sur une animation par Communauté de Communes, sera défini en COTECH.

##### Objectifs :

- Deux animations techniques,
- Deux animations de type salon ou événementiel,
- Au moins une demi-journée pour le tournage d'une vidéo promotionnelle commune.

Ces animations prennent en compte :

- o Les temps d'animation.
- o Les réunions de préparation et les déplacements nécessaires.

Le coût global pour ces animations est fixé à **4 000 € maximum** pour l'année 2026. Tarifs applicables :

- o **En semaine** : 530 €/jour, 280 €/demi-journée.
- o **En week-end** : 860 €/jour, 482 €/demi-journée (incluant les frais de trajet).

### ARTICLE 3 : BUDGET PRÉVISIONNEL

Le budget prévisionnel prévu par le présent avenant est actualisé en fonction des animations réalisées au cours de l'année 2026.

Missions	Objectifs	Financement (€)
Information de premier niveau	400	3200
Conseil personnalisé	200	10000
Accompagnement	70	56000
Animation 2025	A définir	4 000
	TT	73 200

La facturation des animations sera ajustée aux services réellement faits.

Mode de facturation en fonction des animations réalisées :

- 1<sup>ère</sup> acompte lors du 2<sup>e</sup> versement de l'article 6 de la convention de partenariat 2025-2027
- 2<sup>e</sup> acompte lors du 3<sup>e</sup> versement de l'article 6 de la convention de partenariat 2025-2027

### ARTICLE 4 : SUIVI ET AJUSTEMENTS

Un bilan intermédiaire pourra être réalisé à mi-année afin d'évaluer la dynamique en cours et, si nécessaire, réajuster la répartition entre animation et conseil, toujours dans la limite du montant forfaitaire annuel validé.

### ARTICLE 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Les parties confirment que toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées et applicables.

Pour le PETR du Pays du Lunévillois :

**Philippe DANIEL**

Président

(Signature)

Pour l'Association Lorraine Énergies Renouvelables (LER) :

**Martial MARTIN**

Président

(Signature)